

13.02.2026 - 09:00 Uhr

## Plainte contre "Südostschweiz" partiellement admise

Berne (ots) -

Partis: Canton des Grisons c. "Südostschweiz"

Thème: Audition lors de reproches graves

Plainte partiellement admise

### Résumé

Dans un article détaillé, "Südostschweiz" a fait état de reproches à l'encontre de la directrice démissionnaire de l'office de la culture du canton des Grisons. La directive 3.8 impose aux journalistes de donner aux personnes concernées la possibilité de prendre position sur les reproches graves dont elles font l'objet. "Südostschweiz" reconnaît la gravité des reproches visant la directrice. Le journal avance avoir exceptionnellement renoncé à une audition, dans la mesure où la personne concernée avait eu l'occasion de se prononcer à plusieurs reprises, mais ne l'a jamais saisie. Cet argument ne suffit pas, de l'avis du Conseil suisse de la presse, à se passer d'une audition. Les reproches diffusés datent pour certains de plusieurs années et il aurait fallu proposer à nouveau à la personne concernée de prendre position. Peut-être y aurait-elle été encline.

Si elle avait décliné, "Südostschweiz" aurait dû le mentionner à des fins de transparence, pour rendre le public attentif au fait qu'elle a eu la possibilité de s'exprimer, mais ne l'a pas fait.

### Prise de position 2/2026

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Secrétariat de direction  
Case postale  
3000 Berne 8  
+41 (0)77 405 43 37  
media@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100938422> abgerufen werden.